2

Commission permanente

Séance du 16 juin 2025

Rapporteur : M. PERRIN

N° CP_2025_0320

43 - Numérique responsable

Acquisition et maintenance de copieurs multifonctions destinés aux services du Département d'Ille-et-Vilaine et du Service départemental d'incendie et de secours

Le 16 juin 2025 à 14h17, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à M. DE GOUVION SAINT-CYR), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ), M. SOHIER (pouvoir donné à Mme COURTEILLE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h37.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2113-6, L. 2113-7, L. 2124-2, L. 2125-1 1°, R. 2124-2, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations de la Commission permanente des 16 avril 2012, 23 février 2015, 24 octobre 2016, 28 janvier 2019, 21 septembre 2020 et 13 mai 2024 ;

Expose :

Le code de la commande publique prévoit la possibilité pour les pouvoirs adjudicateurs de constituer des groupements de commandes afin de rationaliser leurs achats publics.

Ainsi, le Département d'Ille-et-Vilaine a mis en place un groupement de commandes avec le Service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine afin d'optimiser l'efficacité économique des achats communs de divers biens et prestations.

En 2022, un accord-cadre a été signé pour l'acquisition et la maintenance de copieurs multifonctions pour les entités du groupement. Celui-ci arrive à échéance le 10 février 2026.

Jusqu'à ce jour, la politique d'équipement en moyen d'impression de la collectivité portait sur trois catégories de matériels :

1. Matériel A4-A3 noir et blanc-couleur ;
2. Matériel A4 noir et blanc-couleur ;
3. Matériel A4 individuel.

Afin de tenir compte des fortes contraintes budgétaires du Département, l'exigence de vitesse d'impression des copieurs a été revue à la baisse et un logiciel de gestion et contrôle des impressions utilisateurs est intégré à la consultation, uniquement pour le Département, car le Service départemental d'incendie et de secours bénéficie déjà d'un tel logiciel.

De plus, tous les prestataires potentiels ont désormais une offre de matériels reconditionnés qui sera demandée pour les deux premières catégories de matériels afin d'équiper les services ayant un volume moyen mensuel inférieur à 3 000 pages. Cette solution permet de se conformer aux préconisations de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, tout en maîtrisant les coûts.

Le montant total maximum estimé pour le groupement sur toute la durée de l'accord-cadre est de 1 045 000 euros HT et se répartit ainsi :

	Montant HT Département	**Montant HT SDIS**
Acquisition de 240 copieurs (210 Département, 30 SDIS)	441 000 euros	63 000 euros
Maintenance du parc de copieurs	208 000 euros	30 000 euros
Sous-total	**649 000 euros**	**93 000 euros**
Acquisition et maintenance d'un logiciel de gestion et de contrôle des impressions utilisateurs	303 000 euros	-
Total	**952 000 euros**	**93 000 euros**

La procédure retenue est l'appel d'offres ouvert. La forme retenue est un marché alloti de la manière suivante sur une durée de 4 ans :

- Lot n° 1 : Accord-cadre composite avec :
  - Pour l'acquisition des copieurs : un accord-cadre à bons de commande mono attributaire sans minimum et avec un maximum de 240 copieurs,
  - Pour la maintenance des copieurs : un marché ordinaire à prix unitaire estimé à 238 000 euros HT.

- Lot n° 2 : Accord-cadre à bons de commande mono attributaire sans minimum et avec un maximum de 303 000 euros HT.

Pour les budgets 2026 et suivants du Département, les crédits liés à l'acquisition des copieurs et du logiciel seront prévus en section d'investissement et ceux liés à la maintenance des copieurs et du logiciel seront prévus en section de fonctionnement.

En investissement, pour le Département, sur la durée totale du marché, les crédits seront prévus :
- Dans l'enveloppe INFOI012 sur l'imputation 21-020-21838 (Autre matériel informatique) au BP 2026 et budgets suivants pour l'acquisition des copieurs.
- Dans l'enveloppe INFOI012 sur l'imputation 21-020-2051 (Concessions et droits similaires) au BP 2026 et budgets suivants pour l'acquisition du logiciel.

En fonctionnement, pour le Département, sur la durée totale du marché, les crédits seront prévus à l'imputation 011-020-6156 (Maintenance) au BP 2026 et budgets suivants pour la maintenance des copieurs et du logiciel de gestion et contrôle des impressions utilisateurs.

Décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à lancer un appel d'offres ouvert en vue de la passation d'une consultation allotie pour l'acquisition et la maintenance de copieurs (Lot n° 1) et l'acquisition et la maintenance d'un logiciel de gestion et contrôle des impressions utilisateurs (Lot n° 2) ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les accords-cadres avec les opérateurs économiques désignés attributaires par la Commission d'appel d'offres.

Vote :

Pour : 54	Contre : 0	Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le : 17 juin 2025 ID: CP_2025_0320	Pour extrait conforme Signé électroniquement le jeudi 19 juin 2025 Pour le Président et par délégation, La cheffe du Service de l'assemblée Blandine GUIHEUX